

VAR HABITAT – OPH DU VAR

Siège Social : Avenue Pablo Picasso – 83160 LA VALETTE DU VAR

Adresse postale : B.P. 29 – 83040 TOULON CEDEX 9

EXTRAIT

8

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration de
VAR HABITAT – OPH DU VAR

SEANCE du **15 DECEMBRE 2023**

Objet de la délibération :

CLÔTURE FINANCIERE DEFINITIVE

Le Conseil d'Administration de VAR HABITAT – OPH DU VAR
conformément à son Règlement Intérieur s'est réuni à :
LA VALETTE DU VAR

sous la présidence de : **M. Thierry ALBERTINI**

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE : **23**

Présents : Thierry ALBERTINI, Véronique BELLEC, Christian BRIEL,
Michèle BUGEAU, Dominique CAPITAINE, Solange CHIECCHIO, Carmen
COINTREL, Thierry DOREAU, Patrick EVEILLEAU, Marc ESPONDA
Jeannine GHIO, Delphine GROSSO, Loïc GUILLEUX, Serge PELLEGRIN,
Jacques PEYROT, Valérie RIALLAND.

Dalila CHOUIAH, ayant donné pouvoir à T ALBERTINI
Marc LAURIOL, ayant donné pouvoir à T ALBERTINI

Absents et excusés : Martine ARENAS, Catherine BASCHIERI Patrick
DEBIEUVRE, Dominique LAIN, Josée MASSI

Représentant du CSE : Didier D'HOTEL, Stéphanie MANETTI

Commissaire du gouvernement : Frédéric LOUBEYRE (DDTM du Var)

Monsieur le Président dit :
Chers Collègues,

Il convient de se prononcer sur la clôture financière définitive de 2 opérations d'investissement, dont la réception est prononcée.

La clôture définitive ne peut intervenir que lorsque toutes les dépenses sont réglées et toutes les recettes encaissées. Il y a donc toujours un délai important entre la fin des travaux et la comptabilisation de la dernière dépense ou recette.

La clôture financière définitive permet de déterminer, au vu du plan de financement définitif, la part de fonds propres restant à la charge de l'organisme (coût définitif – emprunts – subventions = fonds propres) ou la part de surfinancement à rembourser par anticipation.

Il vous est donc demandé :

1. d'approuver la clôture financière définitive de l'opération indiquée sur le tableau joint en annexe, lequel fait apparaître :
 - le prix de revient définitif
 - les emprunts encaissés
 - les subventions encaissées
 - la part de fonds propres
 - ou la part de surfinancement

de décider des fonds propres utilisés pour cette opération qui s'élèvent à 571 550,85€uros. Conformément aux prescriptions comptables en vigueur, il conviendra de passer sur l'exercice 2023, pour ce montant, l'écriture comptable suivante :

- débit compte 10688180 « Réserves Diverses SIEG hors OFS » (Ecriture non budgétaire)
- crédit compte 10671800 « Excédents d'exploitations affectés à l'investissement SIEG hors OFS » (Ecriture budgétaire)

Le Conseil d'Administration entérine à l'unanimité la clôture financière définitive de ces 2 opérations.

Le Président,

Thierry ALBERTINI